

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 820

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 47

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le dispositif prévu au présent alinéa fait l'objet d'une information envoyée à ses bénéficiaires potentiels ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Définie à l'article 53 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, l'aide à l'accès au droit reconnaît à toute personne le droit de bénéficier d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise œuvre. Or, les exploitantes agricoles ont souligné, à l'issue de la présentation de la loi " *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel*", avoir besoin d'informations sur leurs droits. Selon la responsable de la section agricultrices de la Coordination Rurale, les femmes restent en effet très sous informées de leurs droits. Cet amendement vise à pallier ce problème.